

## **PERSONNELS DE CATEGORIE C CONCERTATION SUR LES GRILLES DE REMUNERATION**

### 1 ) **CATEGORIE C** : 2eme réunion de négociation

Le vendredi 28 juin, les organisations syndicales rencontraient à nouveau les représentants du cabinet de Madame LEBRANCHU, de la DGAFP, DGCL et DGOS.

Cette réunion sera suivie par au moins deux autres d'ici la mi-juillet (réunion conclusive le 16 juillet 2013).

- UNE NOUVELLE GRILLE POUR 2014
- UNE NOUVELLE GRILLE POUR 2015

Lors de cette réunion le gouvernement nous a présenté une nouvelle grille pour 2015, incluant les 5 points d'indice majorés supplémentaires. Avec ces 5 points, l'échelle 6 culmine à l'indice brut 543, soit l'indice majoré 462 (+34 pts).

L'élément réellement nouveau consiste en la suppression d'un nouvel échelon de l'échelle 3 qui n'en compterait donc plus que 9.

Il faut bien comprendre que peu d'agents accéderont immédiatement ou rapidement à l'indice 462, car cet indice est placé sur un échelon supplémentaire de l'échelle 6, le neuvième échelon, qui sera accessible après 4 ans d'ancienneté dans le 8<sup>ème</sup>.

### **GRILLES :**

*Force Ouvrière revendique l'attribution des 5 points d'indice majoré dès 2014. La réponse du gouvernement devrait intervenir lors de la prochaine réunion.*

- **Analyse de la grille :**

Le grille « 2015 » présente une plus grande amplitude indiciaire et débute 13 points au dessus de la grille actuelle. Sans allongement de la durée de carrière, en l'état des informations dont nous disposons, elle permettrait aux agents d'avoir de meilleures perspectives de déroulement de carrière.

Elle présente néanmoins le défaut de débiter trop près du SMIC, à seulement 104,35 % du SMIC, alors que Force Ouvrière revendique un début de carrière à 120 % du smic.

*Force Ouvrière a indiqué aux représentants du ministère que nous ne saurions nous contenter de ces propositions pour solde de tout compte. La représentante de la Ministre a répondu que de nouvelles propositions seront faites dans le cadre des négociations générales sur les grilles C, B et A qui devraient débiter fin 2013.*

▪ **Reclassement :**

Pour Force Ouvrière la question du reclassement est essentielle. Car une bonne grille, avec de mauvaises conditions de reclassement pourrait pénaliser les agents.

La seule réponse du ministère de la fonction publique consiste à nous indiquer qu'il n'y aura pas d'inversion de carrière, **C'EST UN MINIMUM POUR FO.**

La prochaine réunion, qui se tiendra avant le 16 juillet devrait nous apporter un certain nombre de réponses sur les points suivants :

- attribution des 5 points supplémentaires dès 2014,
- les conditions de reclassement des agents,
- les effectifs concernés par grade et échelon.

Force ouvrière considère que les 5 points supplémentaires doivent être attribués dès 2014. De même, le reclassement devra permettre à tous les agents de catégorie C de bénéficier d'un gain indiciaire immédiat !

Il s'agit pour nous d'une simple mesure transitoire dans l'attente de l'ouverture des négociations au 4<sup>ème</sup> trimestre de cette année.

2) Afin de maintenir un écart avec la grille commune des corps de catégorie B, **les premiers échelons de la grille indiciaire de la catégorie B seraient également revalorisés :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- le 1<sup>er</sup> échelon sera porté à l'IB 340/IM 321
- le 2<sup>ème</sup> échelon sera porté à l'IB 343/IM 323

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 1<sup>er</sup> échelon : IB 348/IM 326
- 2<sup>ème</sup> échelon : IB 352/IM 329
- 3<sup>ème</sup> échelon : IB 356/IM 332
- 4<sup>ème</sup> échelon : IB 360/IM 335

**Informations spécifiques à la FPT : Agents de Maîtrise et adjudants sapeur pompiers**

Cela concerne essentiellement la fonction publique territoriale, à travers ces 2 filières, technique et sapeurs pompiers. L'augmentation du dernier échelon de l'échelle 6 nécessite une revalorisation des grades ou cadres d'emploi dont l'indice brut terminal est actuellement à 529, soit l'indice net majoré 453 (Agents de maîtrise et adjudants).

Nous avons été reçus pas la Direction Générale des Collectivités Locales à notre demande sur ce sujet. Nous avons indiqué à la DGCL qu'il était indispensable de trouver une solution, afin de revaloriser le cadre d'emploi des agents de maîtrise et le grade d'adjudant.

Concernant plus particulièrement les agents de maîtrise, FO considère que le premier grade devrait se situer à l'échelle 6 et le second grade culminer à un indice présentant un différentiel aussi important que celui existant actuellement, en termes d'indice majoré. L'application pure et simple de cette disposition porterait le dernier indice brut des agents de maîtrise principaux à l'indice majoré 485, soit l'indice brut 574.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette négociation au fur et à mesure des réunions programmées.

**Le secrétariat fédéral**

Paris, le 3 juillet 2013